

### Edito

Nous avons vécu à la fin du 1<sup>er</sup> semestre une succession de 3 scrutins électoraux, les 2 derniers étant la conséquence du premier scrutin, suite à la décision de Président de la République.

Si l'objectif était de clarifier la composition du paysage politique français, nul doute que le résultat est très loin de l'objectif.

La rentrée sera tendue, et à mon avis, totalement ingérable, sauf si des renoncements ou des retournements de positions se font jour.

Par ma part, je voudrais remercier les électrices et électeurs de Rousses de leur participation remarquable à ces scrutins.

Je me garderai bien de ne point oublier les conseiller municipaux et les 2 ou 3 habitants d'avoir tenu avec rigueur, mais avec le sourire les 3 permanences électorales. A TOUS MERCI

Le Maire

### Préambule

Ce numéro d'Hello Rousses retrace l'ensemble des décisions prises au cours des 7 premiers mois de l'année 2024.

Le parti pris de cette rédaction n'est pas de relater chronologiquement mais de regrouper les décisions par thèmes : Finances, Partenariat, Administration dossiers en cours.

### FINANCES

#### L'arrêté des comptes 2023

• La section Exploitation (anciennement Fonctionnement) a bénéficié en 2023 essentiellement de la conjonction de 3 facteurs :

\* d'un engagement plus conséquent de l'Etat au niveau de la DGF,

\* de recettes fiscales en progression, du fait de la revalorisation des bases fiscales par l'Etat

\* d'une maîtrise exemplaire des charges de personnel dont 58 % sont imputés sur le budget de la commune, le solde des salaires étant payé par les budgets annexes Via Ferrata et Transport Tapoul et le service Eau de la Com Com dans le cadre de la mise à disposition de l'agent technique.

Il ressort de cette gestion un bénéfice **72 701,32 €**, qui représente une enveloppe d'autofinancement essentielle pour nos investissements

• La section Investissement avait été dotée tant en dépenses qu'en recettes d'une enveloppe de 289 908,49 €.

En dépenses, seules 111 344,69 € ont été réalisées. Nous avons subi encore les retards accumulés par les entreprises en 2020 et 2021 suite aux confinements successifs.

Au niveau recettes, 171 549,47 € ont été enregistrées, les subventions octroyées nous permettant de planifier nos travaux sur le moyen terme.

**53 406,15 €**, tel est l'excédent de la section Investissement pour 2023.

L'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture de **126 107,47 €**.

#### Le Budget Transport Tapoul

L'excédent 2023 de la section fonctionnement s'élève à 1 154,98 €.

Section investissement, l'excédent 2023 s'élève à 7 573,34 €.

Soit un excédent cumulé de **7 599,51 €**

#### Le Budget Via Ferrata

Affiche un excédent cumulé de **5 339,43 €**.

Soit 1 715,95 € en fonctionnement et en investissement 4 184,45 €.

**En cumulé, l'excédent global 2023 s'élève à 139 046,41 €**



## Le Budget 2024 de la commune :

● Les taux d'impositions suivants ont été reconduits, ils sont sans changement depuis 2018 :

▶ **Taxe Foncière Propriété Bâtie : 34,84 %**

▶ **T F P Non Bâtie : 135,54 %**

▶ **T H : 10,40 %**

● L'affectation des résultats de Fonctionnement 2023 : L'excédent de Fonctionnement du **Budget Principal** a été affecté en partie à la section Fonctionnement de 2024 pour **22 701,32 €**, le solde de **50 000 €** étant viré à la section Investissement 2023.

Pour le **Budget Transport Tapoul**, l'excédent de **1 154,98 €** est reporté en section Fonctionnement.

Enfin pour le **Budget Via Ferrata** l'excédent de **26,17 €** est conservé en Fonctionnement.

*\* Les excédents des Sections Investissement doivent être réutilisés automatiquement en Investissement.*

● Le Conseil a adopté le rapport 2024 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui chaque année dresse le bilan financier à partir des compétences transférées à la Communauté de Communes ou les compétences rendues par la Com Com aux communes. En 2024, la commune est redevable, envers la Com Com d'un montant de 3 399,16 €, constituée essentiellement de la taxe de capitation payée la CC GCC directement au SDIS 48.

## **PARTENARIAT**

● Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère : Nous avons ratifié la convention proposée qui formalise la gratuité pour les communes de déposer en déchèterie les dépôts sauvages et les encombrants et de bénéficier du prêt gratuit du broyeur à végétaux.

● Centre de Gestion 48 :

▶ Adhésion au service "Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication" du CDG48, qui va nous permettre de transférer notre site internet sur le serveur du CDG facilitant ainsi les mises à jour par une meilleure proximité opérationnalité.

▶ Conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL). Le coût supporté par la commune est fonction des dossiers de retraite qui seront établis, dans les années à venir, par les salariés communaux en prévision de l'établissement de leurs droits et revenus à leur départ à la retraite.

## **PARTENARIAT (suite)**

● Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies, de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que la commune de Rousses, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, prend acte que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

## **ADMINISTRATION**

● Gel des loyers des logements communaux jusqu'au 31 décembre 2025. Cette décision a été prise en regard de l'indice de revalorisation des loyers (3,50 %), tel qu'il était prévu dans le bail de location et la revalorisation réelle des salaires des locataires.

● Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour 2024. Pour faire face à l'activité des sports nature, la commune recrute chaque année des saisonniers pour assurer un service de qualité :

- Un emploi à temps non complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2024) de conducteur de bus pour le transport des personnes au canyon du Tapoul (disposer du permis D),

- Un emploi à temps complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2024) pour exercer les fonctions de :

\* d'entretien pour la salle hors-sac,

\* de guichet pour la gestion des locations du matériel pour la via ferrata,

\* de guichet pour les encaissements du Transport Tapoul.

● Délibération pour le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux : Instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Le montant est déterminé, pour chaque agent, par le niveau de rémunération brute. Le versement est intervenu avant le 30 juin 2024.

août 2

## Les Dossiers en cours

### Adressage

La recherche des financements c'est avérée peu fructueuse. En effet, si l'ensemble des administrations et services, est très demandeur de cette réalisation l'Etat a, pour sa part, minoré au maximum sa participation financière à hauteur de 30 % du coût global du projet.

Ce désengagement financier va nous conduire à repenser le dispositif de déploiement de l'adressage. Lors du Conseil municipal de rentrée, les nouvelles dispositions opérationnelles seront définies pour permettre, la mise en place du matériel de l'adressage dans les meilleurs délais.

### Toiture du garage communal

La rénovation de la toiture du garage communal et la couverture de l'extension vont pouvoir être réalisées. Nous avons obtenu des subventions de l'Etat et du Département pour un montant significatif de 70 % du montant total des travaux.

Nous allons passer commande auprès de l'entreprise pressentie pour la réalisation de l'intégralité de la toiture en un seul tenant. Les bardeaux de bois seront remplacés par du bac acier comportant sur la face interne du garage un isolant...

### Projet de panneaux photovoltaïques en toiture du garage communal

Nous avons sollicité le SDEE pour qu'il nous fournisse une étude de préféabilité sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur tout ou partie de la toiture du garage communal. Si le déploiement d'une couverture de photovoltaïque remplit toutes les conditions requises (exposition, ensoleillement, un accès facile en cas de problème...), il nous appartient dans les semaines à venir de déterminer les modalités d'utilisation de l'électricité produite.

Plusieurs possibilités s'offrent à nous :

- 1 – La vente totale de la production
- 2 - L'autoconsommation, cette hypothèse, peut-être élargie ce qui permettrait de desservir tous les bâtiments communaux (garage communal, salle hors sac, le foyer rural, la mairie, mais aussi les 2 appartements situés dans le bâtiment de la mairie, et demain les 2 pavillons HLM situés en bordure de la place, quand ils vont devenir la propriété intégrale de la mairie.
- 3 – Communauté énergétique ; cette solution devant faire l'objet d'un développement structuré devant le Conseil municipal.

### La desserte des Ablatats et de Montcamp

Il aura fallu du temps et de la persévérance pour que chaque habitant directement concerné puisse exprimer son point de vue au travers de courriers qui ont été lus lors du dernier Conseil municipal. Certes les positions varient en fonction de leur sensibilité de chacun, mais nul ne conteste qu'il existe bien un étranglement dans le hameau du Prat Nouvel qui gêne la circulation selon les dimensions des engins amenés à le traverser.

Aucune solution n'étant consensuelle, la commune va saisir le Préfet (de la Lozère) pour qu'il diligente une enquête d'utilité publique. Celle-ci débouche, la plupart du temps, sur une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriants pour cause d'utilité publique.

### Ponts de la commune

Nous avons commandité, auprès de Lozère Ingénierie pour avoir un avis technique sur l'usage de plusieurs ouvrages d'art de la commune.

Il ressort du relevé de décisions qui nous a été transmis que 2 ponts doivent avoir un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) limité compte tenu de l'état de l'ouvrage.

► **Pont du Gua** ouvrage présentant des défauts qui peuvent altérer sa structure. **Le pont doit être limité à 6 T.**

► Pont du Prat Nouvel lui aussi présente au moins un défaut qui peut altérer sa structure. **Pont limité à 19 T**

La signalétique de ses limitations sera installée à l'automne.

### Extinction de l'éclairage public

Nous avons relancé notre partenaire le SDEE pour engager les travaux d'extinction de l'éclairage public, la nuit. D'aucuns ont cru que la commune avait abandonné la mise en œuvre de cette décision prise par référendum, alors que seul un nouveau référendum peut modifier le résultat du précédent référendum.

### CIRCULATION

**En cette période estivale, je vous invite à respecter les limitations de vitesse.**

**PAR AVANCE, MERCI A VOUS TOUS**